

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON TEMPLEUVE
COMMUNE LESQUIN

N° T/2018-107

ARRETE DU MAIRE

Mme Garnier

OBJET : TRAVAUX DE DIAGNOSTIC D'HYDRANT – RUE DE GAMAND

Le Maire de Lesquin

Vu le Code des Communes

Vu le Code de la Route

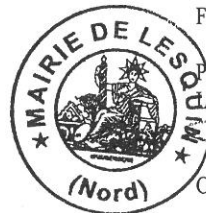
Considérant la demande présentée par SOGEA NORD HYDRAULIQUE – Agence Flandres – Port de Santes – 6^{ème} rue - B.P. 4004 SANTES – 59536 WAVRIN CEDEX, en vue d'exécuter des travaux de diagnostic sur hydrant, rue de Gamand, pour le compte des services SOURCEO – Parc Scientifique de la Haute Borne – Park Plaza II – 1, Avenue de l'Harmonie – Bâtiment 1B – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures de restriction de circulation et de stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** A compter du Lundi 11 Juin 2018 (8H00), et jusqu'au Vendredi 13 Juillet 2018 (18H00), la circulation sera restreinte, rue de Gamand, aux abords du chantier,
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et la vitesse sera limitée à 30KM/H. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R 417-10 du Code de la Route). Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière, aux frais et dépens des propriétaires
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SOGEA chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit
- ARTICLE 4 :** Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté par les services de la Police Municipale seront poursuivies conformément aux Lois et Réglements en vigueur
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise SOGEA, et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
 - Messieurs les Agents de Police Municipale de Lesquin
 - Services SOURCEO à Villeneuve D'Ascq
 - Le Président des Usagers du C.R.T.
- ARTICLE 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 1^{er} Juin 2018



Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe

Claudine Cottrant
Claudine COTTRANT